

Commissaires d'écoles.

Comté de Montmorency, "Les Crans" (Sainte-Anne).—MM. Fleurant Saint-Gelais et Charles Cauchon, en remplacement, le premier, de M. Joseph Verrault, et le second, de M. Olivier Paré.

Comté de Richelieu, Sainte-Victoire. — M. Napoléon Proulx, en remplacement de M. Carlisle Carignan, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 novembre dernier (1889), d'annexer la municipalité de "Saint-Gabriel" de Montréal, dans le comté d'Hochelega, à la cité de Montréal, pour les fins scolaires, pourvu que la procédure indiquée au code de l'Instruction publique, article 122 à 134 inclusivement, soit suivie, la cité de Montréal se réservant le droit d'augmenter les taxes scolaires de $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ de cent.

A V I S.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Règlements concernant les Bureaux d'Examineurs.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'approuver une résolution du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, par un ordre en conseil en date du 23 novembre 1889, laquelle résolution a été adoptée à une assemblée tenue le 6 novembre 1889, afin d'amender les articles 20 et 39 des règlements du dit comité, comme suit :

"20. Les cités de Montréal, Québec et Sherbrooke seront les centres d'examen pour les trois degrés de diplômes, et les endroits suivants seront les centres d'examen pour les diplômes d'école modèle et élémentaire, savoir: Shawville, Aylmer, Lachute, Huntingdon, Sweetburg, Waterloo, Stanstead, Richmond, Inverness, Trois-Rivières, New-Carlisle et Gaspé Village."

"39. Les candidats pour diplômes élémentaires qui manqueront sur un ou deux sujets de l'examen, pourront, sur recommandation du bureau central des Examineurs, obtenir le diplôme d'école élémentaire de troisième classe, et les candidats ainsi recommandés auront droit de recevoir un diplôme d'école élémentaire de deuxième classe au prochain examen, en passant sur les sujets sur lesquels ils n'ont pas réussi.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion.

22 novembre 1889.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel de Lachine, comté d'Hochelega, pour l'annexer à celle de la paroisse de la côte Saint-Paul, même comté, le territoire connu sous le nom de côte Saint-Paul, composé des terres et terrains désignés au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, sous les numéros: 972, 977, 997, 998, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, ainsi que les parties des terrains connus, aux dits plan et livre de renvoi, sous les numéros 1023, 1024, 1025, et 1026, qui se trouvent comprises dans les bornes ci-après désignées; le dit territoire étant borné, au nord-est par les terres de la paroisse de la côte Saint-Paul, comté d'Hochelega; au nord-ouest par la petite rivière Saint-Pierre; au sud-est, partie par les terres de la dite paroisse de la côte Saint-Paul, et partie par la berge (côte nord-ouest) de l'aqueduc de la cité de Montréal; et au sud-ouest, à partir du dit aqueduc, par une ligne prolongeant la ligne de division entre les lots numéros 977 et 979 par le dit lot n° 979, et par les lots n° 978, 975, 973, 971, 970, 968 et 967 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Michel de Lachine.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

BUREAU DES EXAMINATEURS
CATHOLIQUES DE
MONTRÉAL.

MEMBRES DU BUREAU :

MM. U. E. Archambault, président;
l'abbé J. Quinlivan, vice-présid.;
l'abbé W. Duckett,
l'abbé A. Archambault,
F. X. Valade,
W. Fahey,
A. D. Lacroix, secrétaire.

Séance du 12 novembre 1889.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. U. E. Archambault, président;
l'abbé W. Duckett,
l'abbé A. Archambault,
F. X. Valade,
A. D. Lacroix, secrétaire.